

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0021**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Acquisition d'un local commercial situé au 80, quai Perrache et appartenant aux conjoints Eynaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0021**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Acquisition d'un local commercial situé au 80, quai Perrache et appartenant aux consorts Eynaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un local commercial avec bureaux et lieux de stockage, composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine, situé au 80, quai Perrache à Lyon 2°, sur une parcelle de 396 mètres carrés, cadastrée BH 20.

Ces biens appartiennent aux consorts Eynaud. Ils sont actuellement loués par la société Top Loc, reprise par Kiloutou, qui doit faire l'objet d'une éviction commerciale.

Aux termes du compromis, les consorts Eynaud céderont les biens en cause à la Communauté urbaine au prix de 400 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Le bâtiment est destiné à être démoli. Son terrain accueillera une chaufferie collective ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 400 000 €, d'un local commercial, situé au 80, quai Perrache à Lyon 2° et appartenant aux consorts Eynaud, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2299, le 6 septembre 2010, pour un montant de 17 727 701 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 400 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.